

Le Directeur Général de Bordeaux INP

- VU** le Code de l'éducation, notamment ses articles L.712-1, L.712.-2 et articles R. 719-51 et suivants ;
- VU** le décret n°2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP ;
- VU** l'arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du 13 juillet 2017 portant nomination de M. Marc PHALIPPOU dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP, à compter du 18 août 2017 ;
- VU** l'arrêté n°153/2017 du directeur général de Bordeaux INP en date du 1er septembre 2017 portant nomination de Christophe BACON au poste de vice-président en charge de la formation ;
- VU** le règlement intérieur en vigueur de Bordeaux INP;

ARRETE

Dans la limite de ses attributions, délégation permanente est donnée à Christophe BACON en tant que vice-président en charge de la formation, à l'effet de signer, au nom du Directeur Général de Bordeaux INP, tous actes, décisions ou documents suivants :

ARTICLE 1 : CHAMP DE LA DELEGATION

1. Généralités

- Convention d'accueil de stagiaires au sein de Bordeaux INP ;

2. Affaires financières

Actes relatifs à l'engagement des dépenses et à la certification du service fait d'un montant maximum de 90 000 € HT pour les centres de responsabilité budgétaire (CRB) « Formations Transverses » et « Formation d'ingénieurs par alternance », pour les services opérationnels (SO) qui les constituent.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente décision prend effet à compter de sa date de publication, après transmission au recteur de l'Académie de Bordeaux, chancelier des Universités d'Aquitaine. Elle prend fin au plus tard à la fin du mandat du délégant ou du délégataire. Elle abroge la précédente délégation consentie.

ARTICLE 3 : SUBDELEGATION

Toute subdélégation de signature est prohibée.

ARTICLE 4 : PUBLICITE

La présente décision est soumise à publicité, elle sera affichée de manière permanente dans les locaux de la direction générale de Bordeaux INP et sur le site internet de Bordeaux INP.

ARTICLE 5 : EXECUTION

La directrice générale des services et l'agent comptable de Bordeaux INP sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Talence, le 2 septembre 2019

Le délégué,
Marc PHALIPPOU
Directeur Général de Bordeaux INP



La déléguée,
Christophe BACON
Vice-président en charge de la
formation